

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Délibération 027-2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué dix-sept septembre
deux mille vingt-quatre
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Julie CARRE, Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Lucas ARTICO (pouvoir donné à Rudy BLANC)
Fabrice COLLETTE (pouvoir donné à Jean-René BENOIT)
David FARINHA DE SOUSA (pouvoir donné à Mickaël VALESCH)
Caroline GROMIER

Secrétaire de séance : Lydie LEROY

Nombre de Membres : 11
En exercice : 10
Suffrages exprimés : 9
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Approbation du rapport d'activité et du compte financier unique 2023 de la Communauté de Communes Val Vanoise

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

La Communauté de Communes Val Vanoise a transmis à la commune du Planay le rapport d'activité 2023 ainsi que le compte financier unique de cette même année le 11 juin 2024.

- Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Val Vanoise
- Vu le compte financier unique 2023 de la Communauté de Communes Val Vanoise

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND connaissance du rapport d'activité ainsi que le compte financier unique de l'année 2023 de la Communauté de Communes Val Vanoise ;

PREND acte de ce rapport et du compte financier unique ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »

Pour extrait conforme,

Le Maire,

